

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant
la composition des commissions chargées de délivrer les avis
pour l'obtention des attestations en vue de la poursuite des
études en science dentaire**

A.Gt 19-07-2000

M.B. 11-11-2000

modifications :

A.Gt 28-05-01 (M.B. 24-08-01)

A.Gt 29-10-02 (M.B. 16-01-03) (2)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques et notamment les articles 11, § 7 et 14decies introduits par le décret-programme du 24 juillet 1997 portant diverses mesures urgentes concernant l'enseignement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement et notamment l'article 6, § 1^{er}, 10^a);

Sur avis conforme de chaque institution universitaire concernée,

Arrête :

modifié par A.Gt 28-05-2001 ; A.Gt 29-10-2002 (2)

Article 1^{er}. - La composition des commissions, visées aux articles 11, § 7 et 14decies du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, chargées de délivrer les avis pour l'obtention des attestations en vue de la poursuite des études en science dentaire, est arrêtée comme suit :

1°) à l'Université de Liège;

a) en ce qui concerne les membres appartenant à l'institution universitaire :

M. Michel François jusqu'au 30 septembre 2000, Monsieur Jacques Damas à partir du 1^{er} octobre 2000;

M. Georges Hougardy;

M. Michel Jeusette jusqu'au 30 septembre 2001, M. Marc Lamy à partir du 1^{er} octobre 2001;

b) en ce qui concerne les membres appartenant aux autres institutions universitaires délivrant le grade de candidat en science dentaire :

M. Paul Van Brandt jusqu'au 30 septembre 2001, M. Jean-Pierre Van Nieuwenhuysen à partir du 1^{er} octobre 2001, de l'Université catholique de Louvain;

M. Patrick Majerus jusqu'au 30 septembre 2001, Mme Astrid Vanden Abeele à partir du 1^{er} octobre 2001, de l'Université Libre de Bruxelles;

2°) à l'Université catholique de Louvain,

a) en ce qui concerne les membres appartenant à l'institution universitaire :

M. José Vreven;

M. Paul Van Brandt jusqu'au 30 septembre 2001, M. Jean-Pierre Van Nieuwenhuysen à partir du 1^{er} octobre 2001;

Mme Michèle Goret-Nicaise;



b) en ce qui concerne les membres appartenant aux autres institutions universitaires délivrant le grade de candidat en science dentaire :

M. Michel Jeusette jusqu'au 30 septembre 2001, M. Marc Lamy à partir du 1^{er} octobre 2001, de l'Université de Liège;

M. Patrick Majerus jusqu'au 30 septembre 2000, Madame Astrid Vanden Abbeele à partir du 1^{er} octobre 2000, de l'Université Libre de Bruxelles;

3°) à l'Université libre de Bruxelles,

a) en ce qui concerne les membres appartenant à l'institution universitaire;

M. Philippe Daelemans;

Mme Nicole Douat;

M. Patrick Majerus jusqu'au 30 septembre 1999 et Mme Astrid Vanden Abbeele à partir du 1^{er} octobre 1999;

b) en ce qui concerne les membres appartenant aux autres institutions universitaires délivrant le grade de candidat en science dentaire :

M. Michel François jusqu'au 30 septembre 2000, Monsieur Jacques Damas à partir du 1^{er} octobre 2000, de l'Université de Liège;

M. José Vreven jusqu'au 30 septembre 2000, Madame Michèle Goret-Nicaise à partir du 1^{er} octobre 2000, de l'Université catholique de Louvain.

Article 2. - Le présent arrêté porte ses effets le 1^{er} octobre 1997.